

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL,
TENUE LUNDI 11 NOVEMBRE 2024 À 19H00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE
DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
ANNIE BOUCHARD
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général de la Ville
Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le
quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.
De plus, une minute de silence est observée à l'occasion du Jour du Souvenir.

24-11-480 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du
certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun
des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par
la Loi ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter dans la rubrique *AFFAIRES NOUVELLES-
DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES* le titre *SAAQ-PROJET PILOTE DE GESTION
DES SERVICES EN PERSONNE*;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien
Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé
de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté en y incluant l'ajout, à savoir :

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 11 NOVEMBRE 2024 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 11 novembre 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-21 (9, rue des Ormes)
- 2- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-21
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-22 (41, chemin Sainte-Catherine)
- 4- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-22
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-23 (rang St-Placide Nord)
- 6- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-23
- 7- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-24 (chemin Sainte-Catherine)
- 8- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-24
- 9- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-25 (91, chemin François Guay)
- 10- Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2024-25
- 11- Consultation publique portant sur le premier projet de règlement R890-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier certaines limites de zones et certaines dispositions applicables au Quartier des Moissons
- 12- Adoption, s'il y a lieu, du second projet de règlement R890-2024
- 13- Consultation publique portant sur le premier projet de règlement R891-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-250
- 14- Adoption, s'il y a lieu, du second projet de règlement R891-2024
- 15- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R892-2024 ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage pour les zones H-156, H-257 et P-522, et modifier le règlement sur les PIIA pour y intégrer un chapitre imagé et retirer certaines adresses assujetties à un PIIA
- 16- Adoption, s'il y a lieu, du premier projet de règlement R892-2024

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Renouvellement des assurances générales de la Ville
2. Mini-maison -rue Tremblay -entérinement du protocole d'entente et autorisation de signature
3. Pouvoir de dispense de la Ministre des Affaires Municipales– octroi de contrats
4. Entente de services avec Desjardins -autorisation de signature

5. Développement de l'Équerre
 - a) Modification au coût de vente
 - b) Entérinement d'une promesse d'Achat
6. Centrale à la biomasse -tarification
7. Réfection de la toiture de la maison René-Richard -avenant no 2
8. Dépôt d'une demande de subvention pour l'élaboration d'une planification stratégique de verdissement
9. Équipements de bureau -achat

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

10. Réaménagement de l'intersection des rues Lavoie et St-Joseph- décret des travaux
11. Adhésion au regroupement de l'UMQ – achat de carburants en vrac

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Service de cadets – saison estivale 2025

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

13. Contribution de la ville aux programmes de subvention PRQ et PSMMPI
14. Programme extraordinaire du MCCQ -autorisation de paiement :
 - a) 107, rue St-Joseph
 - b) 65, rue St-Joseph
15. Demande à la CPTAQ- 14, rang St-Jérôme

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

16. Réseau Biblio- renouvellement de l'entente
17. Fonds d'aide au développement du milieu - acquisition de vélos et de casques pour le jardin d'enfants -convention d'aide- autorisation de signature
18. Entente en développement culturel
19. Fête nationale -demande de subvention
20. Fête du Canada -demande de subvention
21. Bilan de l'activité avec les Remparts- transferts budgétaires

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. Ajout - SAAQ – Projet pilote de gestion des services en personne

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2024 dépôt des amendements et transferts budgétaires – et rapport des délégations

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 7^{eme} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-21 (9, RUE DES ORMES)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant

le numéro D2024-21 formulée pour le lot 4 001 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et situé au 9, rue des Ormes, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser l'implantation d'une résidence à 6,0 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 9,0 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-11-481 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-21

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-21 formulée pour le lot 4 001 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2 et situé au 9, rue des Ormes;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser l'implantation d'une résidence à 6,0 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 9,0 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le demandeur, à savoir :

- Que l'implantation à 9 mètres, en raison des pentes de 40 à 45 % dans la partie supérieure du terrain, nécessiterait des travaux majeurs de remblai qui dénatureraient le site;
- Qu'une dérogation mineure a été octroyée en 2017 à l'ancien propriétaire pour le même objet (résolution 17-06-264).

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'Hôtel de Ville en date du 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 novembre, 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-21 pour le lot 4 001 975 du cadastre du Québec situé au 9, rue des Ormes, à savoir :

- **Autoriser l'implantation d'une résidence à 6,0 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 9,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-22 (41, CHEMIN SAINTE-CATHERINE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-22 formulée pour le lot 6 533 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et situé au 41, chemin Sainte-Catherine, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la création d'un terrain dont la largeur de la ligne avant est de 20,84 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,00 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-11-482 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-22

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-22 formulée pour le lot 6 533 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2 et situé au 41, chemin Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la création d'un terrain dont la largeur de la ligne avant est de 20,84 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,00 mètres.**

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite créer un terrain afin de pouvoir construire une résidence pour sa fille;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'Hôtel de Ville en date du 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 novembre, 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-22 pour le lot 6 533 179 du cadastre du Québec situé au 41, chemin Sainte-Catherine, à savoir :

- Autoriser la création d'un terrain dont la largeur de la ligne avant est de 20,84 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-23 (RANG SAINT-PLACIDE NORD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-23 formulée pour le lot 3 622 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et situé en bordure du rang St-Placide Nord et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant est de 15,0 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-23 formulée pour le lot 3 622 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2 et situé en bordure du rang St-Placide Nord ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant est de 15,0 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite créer trois terrains conformes et de conserver un accès à la terre pour un projet familial futur;

CONSIDÉRANT qu'avec une telle largeur, il n'est pas envisageable dans le futur qu'une rue conforme soit créée à partir du terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur a été bien informé et conscient de la problématique;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'Hôtel de Ville en date du 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 novembre, 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'ajouter une condition à l'effet qu'il ne devra pas y avoir l'aménagement d'une rue à partir du terrain visé étant donnée la largeur insuffisante dudit terrain;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-23 pour le lot 3 622 653 du cadastre du Québec situé en bordure du rang St-Placide Nord, à savoir :

-Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant est de 15,0 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.

CONDITIONNELLEMENT au fait qu'aucune rue conforme soit créée à partir du terrain visé par la demande et ce, dans le présent comme dans le futur.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-24 (CHEMIN SAINTE-CATHERINE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-24 formulée pour le lot 4 001 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et situé en bordure du chemin Sainte-Catherine et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant est de 19,85 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

24-11-484 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-24

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-24 formulée pour le lot 4 001 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2 et situé en bordure du chemin Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant est de 19,85 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le demandeur;

- Construire une seconde résidence sur la propriété afin de s'y installer de manière permanente;
- Conserver la résidence actuelle qui est un patrimoine familial;
- Le propriétaire du terrain vacant (50 mètres sur le chemin Sainte-Catherine) a été approché pour acquérir son terrain, ce dernier est indécis quant à la question de vendre ce terrain.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'Hôtel de Ville en date du 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 novembre, 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-24 pour le lot 4 001 018 du cadastre du Québec situé en bordure du chemin Sainte-Catherine, à savoir :

- Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant est de 19,85 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-25 (91, CHEMIN FRANÇOIS GUAY)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-25 formulée pour le lot 5 418 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et situé au 91, chemin François Guay et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant est de 20,0 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-25

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-25 formulée pour le lot 5 418 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2 et situé au 91, chemin François Guay ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant est de 20, 0 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.**

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite conserver l'accès au lot boisé advenant la vente ou la cession de la résidence;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'Hôtel de Ville en date du 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 11 novembre, 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-25 pour le lot 5 418 524 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin François Guay, à savoir :

- **Autoriser la création d'un lot non desservi dont la largeur de la ligne avant est de 20,0 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 50,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R890-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN DE MODIFIER CERTAINES LIMITES DE ZONES ET CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AU QUARTIER DES MOISSONS

Le président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R890-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier certaines limites de zones et certaines dispositions applicables au Quartier des Moissons** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit.

Séance tenante, le promoteur fait part de quelques commentaires relatifs au second projet de règlement et adresse certaines demandes aux membres du conseil.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet de règlement lors de la présente séance.

24-11-486 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R890-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement R847-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but d'annexer le plan d'aménagement d'ensemble «Écoquartier des Moissons» et d'établir le cadre réglementaire relatif à ce projet et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE certaines dispositions spécifiques au quartier des Moissons du règlement de zonage R630-2015 ont été modifiées par la voie du règlement d'amendement R867-2023 et que ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} février 2024 ;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé une demande d'amendement réglementaire aux normes relatives aux zones du projet le 29 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet de l'analyse du Comité consultatif d'urbanisme lors de deux séances soit le 25 juin et la seconde le 15 juillet 2024, et qu'à la seconde séance le promoteur était présent pour présenter sa demande ;

ATTENDU QUE suivant les recommandations du service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil s'est montré plutôt en accord avec plusieurs points soulevés par ceux-ci ;

ATTENDU QUE suivant ce qui précède, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder au présent amendement réglementaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 octobre 2024 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS 890**) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et les commentaires reçus de la part du demandeur à l'effet de modifier

les marges latérales minimales prescrites des zones d'habitation visées par cet amendement, ainsi que d'établir le nombre de cases de stationnement maximum à 1,5 case par logement pour tous les types d'habitations de la zone H-260 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de fixer un nombre de logements maximum pour la zone H-260 telle que la demande initiale ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro R890-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin de modifier certaines limites de zones et certaines dispositions applicables au Quartier des Moissons** » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le Greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R890-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R891-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE H-250

Le président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R891-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-250** ».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet lors de la présente séance.

24-11-487 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R891-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE le propriétaire du site du 896, Mgr-de-Laval, connu et désigné comme l'ancien Motel Chez Georges, a déposé une demande d'amendement afin de débiter un projet de transformation de bâtiments existants et l'ajout de nouvelles constructions pouvant totaliser, à terme, 50 logements résidentiels locatifs ;

CONSIDÉRANT que le projet, selon la demande, ne comportera aucun bâtiment excédant 14 logements ;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée par le CCU à leur séance du 24 septembre 2024 et que le comité recommande au Conseil d'accepter cette demande ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le promoteur devra obtenir de la part du MTQ une autorisation d'accès à la route 138 mise à jour et tenant compte du projet ;

ATTENDU QUE le promoteur est présentement en démarche auprès du MTQ pour obtenir cette autorisation et répondre à la condition établie par le Conseil ;

ATTENDU QUE le Conseil, après avoir considéré les recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, est d'avis qu'il y a lieu d'accepter cette demande et de procéder au présent amendement règlementaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 octobre 2024 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro R891-2024 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-250** » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le Greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R890-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 892

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R892-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LES ZONES H-156, H-257 ET P-522, ET MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA POUR Y INTÉGRER UN CHAPITRE IMAGÉ ET RETIRER CERTAINES ADRESSES ASSUJETTIES À UN PIIA

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R892-2024 ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage pour les zones H-156, H-257 et P-522, et modifier le règlement sur les PIIA pour y intégrer un chapitre imagé et retirer certaines adresses assujetties à un PIIA.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard dépose le projet de règlement R892-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R892-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R892-2024 est disponible.

24-11-488 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R892-2024

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R608-2014 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R608-2014 et R630-2015;

ATTENDU QUE la Ville, dans un souci d'offrir aux citoyens la possibilité de se porter acquéreur d'une résidence à faible coût, est maître d'œuvre d'un projet d'implantation de résidences neuves de petit gabarit sur un terrain adjacent à la rue Alfred-Morin (zone H-156) ;

ATTENDU QUE le projet de résidences dans la zone H-156 nécessite des modifications aux normes relatives aux dimensions d'un bâtiment principal, d'implantation et aux dimensions d'un lot dans la zone H-156 ;

ATTENDU QU'une demande de modification des marges latérales minimales prescrites pour la zone H-257 a été faite ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a déposé une demande d'amendement à l'effet que puisse être autorisé sur sa propriété du 62-64, rang de Saint-Placide Sud, l'usage spécifique « Installations solaires » ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et du Patrimoine, dans un souci de faciliter la compréhension du règlement sur les PIIA, recommande le remplacement du chapitre relatif au secteur de la trame villageoise par un chapitre imagé ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA comporte en annexes les tableaux 1 et 1.1 identifiant respectivement les bâtiments d'intérêt sur le chemin Saint-Laurent et les bâtiments à valeur patrimoniale et qu'il y a lieu de retirer certaines adresses de ces tableaux soit en raison d'une date erronée de construction ou que certains bâtiments ont été démolis soit par un incendie ou à la suite des inondations;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la Ville doit procéder aux modifications nécessaires au règlement de zonage et au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (**AVS 892**);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le premier projet de règlement numéro R892-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage pour les zones H-156, H-257 et P-522 et de modifier le règlement sur les PIIA pour y intégrer un chapitre imagé et retirer certaines adresses assujetties à un PIIA » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R892-2024 se tiendra lors de la séance publique du 9 décembre 2024.

QUE le Greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R892-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-11-489 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Ville de Baie-Saint-Paul sera à échéance le 29 novembre prochain et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec/FQM Assurances inc.;

CONSIDÉRANT la facture expédiée par FQM Assurances inc. à l'effet que la prime pour la prochaine année sera d'un montant de 389 269.52\$ incluant les taxes applicables (357 128\$ plus les taxes);

CONSIDÉRANT que, de ce montant, une somme d'environ 117 717\$ plus les taxes applicables est dédiée à assurer les bâtiments administrés par le Centre de gestion du complexe PFM et appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que les différents coûts de la prime sont répartis dans les différents postes budgétaires de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournis par le Greffier et la recommandation de celui-ci à l'effet de procéder au renouvellement ainsi qu'au paiement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au renouvellement de sa police d'assurance dommages auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec/FQM Assurances pour un montant de 389 269.52\$ incluant les taxes applicables.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 389 269.52\$ incluant les taxes à la Mutuelle des Municipalités du Québec/FQM Assurances pour le paiement de la prime d'assurance générale de la Ville, le tout à même les différents postes budgétaires et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

Pour le traitement du prochain sujet inscrit à l'ordre du jour, invoquant une apparence de conflit d'intérêt, Madame la conseillère Annie Bouchard se retire de la salle du conseil.

24-11-490

MINI-MAISON – RUE TREMBLAY – ENTÉRINEMENT DU PROTOCOLE D’ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l’installation d’une mini-maison par la Ville au 31, rue Tremblay et que celle-ci sera utilisée pour fournir un service d’hébergement temporaire d’urgence aux personnes en situation d’instabilité résidentielle et d’itinérance;

CONSIDÉRANTE que la gestion de la mini-maison sera effectuée par le Centre communautaire Pro-santé;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d’entente soumis aux membres du conseil et les diverses modalités et obligations qui y sont contenues;

CONSIDÉRANT les explications fournies relativement aux divers engagements de chacune des parties à l’entente;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte et entérine le projet d’entente entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le Centre communautaire Pro-Santé prévoyant les conditions et modalités encadrant la gestion quotidienne et l’administration des services liés à l’hébergement temporaire d’urgence aux personnes en situation d’instabilité résidentielle et d’itinérance;

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, et/ou M. Émilien Bouchard, Greffier et directeur général adjoint, soit et il l’est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Ville le protocole d’entente à intervenir entre les parties.

Adoptée unanimement.

Le sujet étant traité, Madame la conseillère Annie Bouchard revient à la table du conseil.

24-11-491

POUVOIR DE DISPENSE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT les inondations majeures survenues le 1^{er} mai 2023 sur une partie du territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, plusieurs infrastructures de la Ville furent endommagées ainsi que plusieurs propriétés furent démolies;

CONSIDÉRANT que les mesures d’urgence furent déclarées pendant une période de 7 jours;

CONSIDÉRANT l’Arrêté du Ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.005-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d’assistance financière lors de sinistre relativement aux inondations et pluies survenues;

CONSIDÉRANT que la Ville a été déclarée admissible à plusieurs volets du Programme PRAFI :

CONSIDÉRANT que la Ville a dû faire appel à des consultants pour la réalisation d’études d’acquisition de connaissances et d’orientation à la suite des inondations de 2023;

CONSIDÉRANT que les services de ces firmes furent retenus par recommandations et sur invitation de proposition d'offres de service;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de firmes très spécialisées possédant une expertise reconnue dans le domaine de l'ingénierie hydraulique (Gradian et Fluvio) , dans le domaine de l'hydrogéomorphologie (Avizio) et dans le domaine de la géographie (M. Philippe Bourdon) ;

CONSIDÉRANT les contrats déjà accordés et à venir pour ces différentes firmes à savoir ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre le développement de son plan de résilience par d'autres études et analyse de scénarios tout en optimisant l'expertise acquise par ces consultants ;

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes concernant les règles d'adjudication des contrats qui sont applicables;

CONSIDÉRANT particulièrement l'article 573.3.1 de la Loi sur les Cités et Villes permettant à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de permettre à une municipalité d'octroyer un contrat sans demander de soumissions ou sans être tenue de l'adjuger conformément à l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1, soit lui permettre de l'octroyer après une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite plutôt que par voie d'annonce dans un journal ou plutôt que conformément à ce règlement, soit lui permettre de l'octroyer, après la tenue d'un concours de design, au lauréat de ce concours. Le ministre peut, de son propre chef, exercer ce pouvoir à l'égard de toutes les municipalités ou d'une catégorie d'entre elles pour un contrat ou une catégorie de contrats;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de demander à la Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une dispense du respect des règles d'adjudication des contrats pour les firmes ci-avant mentionnées et ce, pour les contrats à être octroyés pour la suite du dossier;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire ainsi que par le Directeur Général de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil demande par la présente à la Ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'être dispensé en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les Cités et Villes du Québec du respect des règles d'adjudication des contrats ainsi que des seuils permis.

Adoptée unanimement.

24-11-492

ENTENTE DE SERVICES AVEC DESJARDINS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le contrat de service actuellement en vigueur avec la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes vient à échéance prochainement et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes et les avantages financiers proposés pour le renouvellement pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente comporte la tarification pour les services suivants, à savoir :

les opérations courantes, les besoins financiers, les services aux employés, contribuables et fournisseurs ainsi que la gestion financière.

CONSIDÉRANT également que l'entente précise également la portée des services suivants :

la gestion de la trésorerie, le financement, les placements, les services électroniques et les services complémentaires;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de la Trésorière de la Ville à l'effet de procéder au renouvellement pour une période de 3 ans auprès de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que la Ville de Baie-St-Paul accepte de procéder auprès de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes au renouvellement pour une durée de 3 ans de son contrat de service financier.

Que le maire et le directeur général, soient et ils le sont par la présente autorisés à procéder pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul à la signature du contrat de services à intervenir avec la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

24-11-493 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉQUERRE : MODIFICATION AU COÛT DE VENTE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-12-623 adoptée par ce conseil ;

CONSIDÉRANT que cette résolution manifestait l'intention du conseil de procéder à l'aménagement d'un parc d'affaires dans le secteur du chemin de l'équerre et que ce projet était évalué à un coût de 194 000\$ pour le développement de 8 terrains au coût de 6\$ du mètre carré;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet ne comprenait pas à l'époque la desserte en eau et en égouts ainsi que le pavage de la future rue;

CONSIDÉRANT qu'une analyse fut refaite dernièrement en tenant compte du nouveau poste de suppression de l'équerre récemment installé;

CONSIDÉRANT que la nouvelle analyse démontre qu'il serait possible d'acheminer l'eau à ces nouveaux terrains en effectuant la mise en place de conduites par forage directionnel ;

CONSIDÉRANT que ces coûts supplémentaires feraient augmenter légèrement les coûts du projet, forçant ainsi à ajuster le prix de vente des terrains;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'ajuster le prix de vente des terrains à 7\$ du mètre carré ainsi que le coût total du projet à 245 000\$ au lieu de 194 000\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution portant le numéro 23-12-263 en fonction de la présente relativement au coût total du projet et au coût de vente des terrains ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général concernant les diverses modalités contenues dans ledit document;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte d'acheminer l'eau à ces nouveaux terrains en effectuant la mise en place de conduites par forage directionnel.

Que ce conseil accepte de fixer le nouveau coût de chaque terrain à être vendu à 7\$ du mètre carré pour un coût total du projet à 245 000\$ et modifie sa résolution numéro 23-12-263 en fonction de la présente tout en conservant le reste du texte de ladite résolution.

Que le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder à la vente des terrains selon le coût ci-avant établi, le tout selon les modalités habituelles de vente.

Que M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics de la Ville, soit mandaté afin de procéder aux différents travaux en fonction de la présente et selon le budget établi.

Que la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir les argents provenant de la vente en fonction des modifications ci-avant acceptées par le conseil.

Adoptée unanimement.

24-11-494 DÉVELOPPEMENT DE L'ÉQUERRE : ENTÉRINEMENT D'UNE PROMESSE D'ACHAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul désire procéder au développement d'un parc d'affaires dans le secteur du chemin de l'Équerre sur des terrains lui appartenant;

CONSIDÉRANT que FILBAIE inc. désire procéder à l'acquisition du lot portant le numéro 3 622 873 de plus grande superficie appelée à être fractionnée afin de créer le terrain faisant l'objet de la transaction;

CONSIDÉRANT que le lot à être créé aura une superficie de plus ou moins 8 005,4 mètres carrés à être confirmée par l'arpenteur géomètre;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la résolution portant le numéro 24-11-492 adoptée lors de la présente séance, le coût d'acquisition sera de 7\$ du mètre carré pour un montant total de plus ou moins 56 037.80\$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT le projet du document intitulé *Promesse d'achat/Vente d'un terrain* distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général concernant les diverses modalités contenues dans ledit document;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à la vente à Filbaie inc. un terrain à être créé à partir du lot 3 622 873 du cadastre du Québec d'une superficie à être confirmée de 8 005,4 mètres carrés et ce, au coût de 7\$ du mètre carré.

QUE ce conseil accepte de procéder à la signature du document intitulé *Promesse d'achat/Vente d'un terrain* avec Filbaie Inc. et mandate le directeur général et/ou

M. le Maire et/ou le Greffier à procéder à la signature dudit document et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Directeur Général et/ou le Greffier soit et il est par la présente autorisé à consentir à des corrections mineures dudit document.

Adoptée unanimement.

24-11-495 CENTRALE À LA BIOMASSE – TARIFICATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le tarif final pour 2023 (coût réel d'utilisation pour 2023) relié à l'utilisation par Maison Mère de l'énergie provenant de la centrale à la biomasse et ainsi procéder à un ajustement de la tarification applicable pour 2023;

CONSIDÉRANT que pour 2024, le tarif sera ajusté en 2025 en fonction des coûts réels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir pour 2025 un tarif estimatif pour l'utilisation par Maison Mère de l'énergie provenant de la centrale à la biomasse et que celui-ci a été établi à 0,095 du Kw/h soit un montant de 148 800\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une réserve financière afin de couvrir les futurs coûts d'entretien majeur sur le bâtiment (toiture, tests environnementaux à chaque 5 ans, remplacement des cuves, etc.), le tout en incluant ce montant aux coûts annuels;

CONSIDÉRANT que l'excédent des revenus sur les dépenses sera déposé dans la réserve de la biomasse;

CONSIDÉRANT que le coût réel des dépenses pour 2023 s'établi à un montant de 110 795\$ pour un taux ajusté pour 2023 de 0,08226\$ du Kw/h;

CONSIDÉRANT ainsi qu'une facture additionnelle d'ajustement d'un montant de 16 996\$ doit être expédiée à Maison Mère ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil établi pour 2023 un tarif ajusté à 0,08226\$ du Kw/h et entérine l'envoi d'une facturation additionnelle à Maison Mère d'un montant de 16 996\$ et ce, pour l'utilisation en 2023 de l'énergie provenant de la centrale à la biomasse.

QUE ce conseil autorise un tarif à 0,095 du Kw/h pour 2025 pour un montant estimatif de 148 800\$ à être ajusté en 2026 en fonction des coûts réels.

QUE ce conseil accepte de créer une réserve financière pour la centrale de la biomasse et accepte d'y verser un montant annuel de 10 000\$ par année en plus de l'excédent des revenus sur les dépenses qui sera généré à chaque année.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à expédier une facturation supplémentaire à Maison Mère d'un montant de 16 996\$ pour l'utilisation de l'énergie de la centrale à la biomasse et ce, pour l'année 2023,

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à inscrire pour le budget de 2025 un montant de 148 800\$ pour le poste budgétaire relié à la centrale de la biomasse.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée et mandatée à faire toutes les inscriptions comptables afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-11-496 **RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON RENÉ-RICHARD – AVENANT NO 2**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la toiture de la Maison René-Richard;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 2 constitué de travaux en architecture et en structure;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires sont associés à des imprévus de chantier soit l'état de pourriture à plusieurs endroits de la structure de la toiture;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à un montant de 18 658.94 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R771-2021 et intitulé « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 650 000 \$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt* »;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement par le chargé de projet, Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte l'avenant numéro 2 au montant de 18 658,94 \$ plus les taxes applicables (montant net de 19 589.55 \$) et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt R771-2021 à l'entrepreneur Toiture Dufour Construction.

QUE la Trésorière, après approbation de Monsieur Mathieu Tremblay, soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités habituelles et celles prévues au devis au paiement d'un montant n'excédant 18 658,94 \$ plus les taxes applicables, le tout à même le règlement d'emprunt R771-2021.

Adoptée unanimement.

24-11-497 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE VERDISSEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-10-442 adoptée par ce conseil lors de sa séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le programme OASIS du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que le programme OASIS offre une subvention pouvant atteindre 80 %;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir des projets de verdissement qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et

des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents à cause des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite se doter d'une stratégie de verdissement permettant une plus grande résilience face à ces aléas (vagues de chaleur et précipitations abondantes);

CONSIDÉRANT que des propositions de service furent demandées aux firmes spécialisées en semblables matières;

CONSIDÉRANT les deux propositions de services reçues pour la réalisation du volet 1 du programme OASIS à savoir :

- CCG pour un montant de 85 500\$ pour les deux volets du programme
- MNP pour un montant de 80 000\$ pour les deux volets du programme

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu alors de procéder à l'annulation de la résolution portant le numéro 24-10-442 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de mandater MNP pour un montant de 80 000 \$ pour les deux volets du programme;

CONSIDÉRANT que cette proposition présente une offre pour les deux volets du programme soit le diagnostic et les plans concepts, incluant une consultation pour un montant de 80 000 \$, ainsi que la contribution en nature (temps ressource et prêt de salle) de la Ville d'un montant équivalent à 19 500\$, le tout subventionné à 80%;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 24-10-442.

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme OASIS/ Volet 1 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

QUE la Firme MNP soit, et elle est par la présente, mandatée afin de réaliser le diagnostic et les plans concepts, incluant une consultation pour un montant de 80 000 \$.

QU'advenant une acceptation de la subvention, ce conseil accepte que sa contribution soit en nature pour un montant correspondant à 19 500\$.

QUE Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des Communications et du Développement durable, soit et est autorisée par la présente à déposer en collaboration avec la firme MNP la demande de subvention dans le cadre du programme ci-avant identifié ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires, incluant la demande d'aide financière, la convention d'aide financière, la reddition de comptes et autres documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE Mme Luce-Ann Tremblay, soit et elle est par la présente autorisée à donner le mandat à la firme MNP selon les modalités habituelles et à procéder à la signature des documents nécessaires, le tout en conformité avec la présente.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder après approbation de Mme Luce-Ann Tremblay au paiement des différentes facturations liées à ce projet.

Adoptée unanimement.

24-11-498 **ÉQUIPEMENTS DE BUREAU – ACHAT**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'achat de divers équipements de bureau et de divers équipements informatiques afin d'améliorer l'ergonomie de certains postes de travail;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 17 000\$ est disponible à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020, décrète un montant net de 17 000\$ afin de procéder à l'achat de divers équipements de bureau et/ou informatique.

QUE la Trésorière, soit et elle est par la présente, autorisée à procéder à même le règlement d'emprunt R746-2020 aux paiements nécessaires, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

24-11-499 **RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES LAVOIE ET SAINT-JOSEPH – DÉCRET DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au réaménagement de l'intersection des rues Lavoie et St-Joseph;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à refaire la géométrie de l'intersection, à retirer le trottoir non-conforme devant le 152-154, rue St-Joseph, à prolonger le trottoir de la rue Lavoie jusqu'à l'intersection ainsi qu'à mettre en place une ligne de rive blanche;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en régie et que le coût de ces travaux est évalué à 30 000.\$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 30 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des argents sont toujours disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète les travaux ci-avant mentionnés et confirme un montant de 300000 \$ de dépenses afin de réaliser ce projet.

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018, décrète un montant net de 30 000\$ afin de réaliser les travaux de réaménagement.

QUE M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, en conformité avec la présente et pour un montant net n'excédant pas 30 000\$, soit et il est par la présente autorisé à donner selon les règles de l'art et contractuelles les mandats nécessaires, le tout afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière, après approbation de Monsieur Daniel Desmarceaux, ingénieur, soit et elle est par la présente, autorisée à procéder aux paiements nécessaires, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

24-11-500 ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ – ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul présente une demande à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période allant jusqu'au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de Baie-St-Paul reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire des frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera

trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-11-501 SERVICE DE CADETS- SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler pour l'été 2025 le partenariat avec la Sûreté du Québec pour le « Programme de cadets de la Sûreté du Québec » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce Programme, les employés embauchés par la Sûreté du Québec n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont pas les pouvoirs ni les devoirs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme, les cadets détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et, qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

CONSIDÉRANT que les services des cadets pourront être disponibles sur une période se situant entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à l'embauche des cadets sont actuellement en révision et en analyse par la Sûreté du Québec et que le montant sera disponible au début de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE la Ville confirme son intérêt à obtenir les services des cadets pour la saison 2025, sous réserve que les coûts reliés à l'embauche des deux cadets demeurent raisonnables.

QU'il est demandé au Service de la Trésorerie et de la Sécurité publique de prévoir un montant supplémentaire raisonnable pour le renouvellement de la participation de la Ville au Programme des cadets de la Sûreté du Québec.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

24-11-502 CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX PROGRAMME DE SUBVENTION PRQ ET PSMMPI

CONSIDÉRANT le programme Programme de Soutien au Milieu Municipal en Patrimoine Immobilier (PSMMPI) actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités afin qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT également le Programme Rénovation Québec de la SHQ qui appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements situés dans un secteur visé par le programme de la municipalité;
CONSIDÉRANT que ces deux programmes font l'objet d'une entente d'une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT que certains projets de rénovation peuvent débuter en 2024 et se terminer 2 à 3 ans plus tard;

CONSIDÉRANT alors que cette durée dans le temps des projets peut entraîner un impact financier pour l'ensemble des contribuables quant au niveau de taxation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Service de la Trésorerie à créer un surplus affecté à même le surplus libre afin de couvrir nos obligations financières telles que définies lors de la signature des diverses ententes portant sur le patrimoine présentement en vigueur et celles à venir;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de M. Benoit Boulianne, trésorier adjoint;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la création d'un surplus affecté à même le surplus libre de la Ville et ce, pour l'administration des programmes PSMMPI et PRQ.

Que ce conseil autorise le transfert d'un montant de 100 000\$ à partir du surplus libre de la Ville et autorise que ce montant soit transféré au surplus affecté ci-avant créé pour l'administration du programme PSMMPI.

Que ce conseil autorise le transfert d'un montant de 16 584\$ à partir du surplus libre de la Ville et autorise que ce montant soit transféré au surplus affecté ci-avant créé pour l'administration du programme PRQ/SHQ.

Que la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente mandatée à faire les opérations comptables et les inscriptions requises dans les registres de la Ville en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

24-11-503

PROGRAMME EXTRAORDINAIRE DU MCCQ – AUTORISATION DE PAIEMENT – 107, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le «*Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023*»;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du Ministère de la Culture ;

CONSIDÉRANT que la subvention pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000\$ par immeuble sans toutefois excéder 70% du coût total des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 107, rue Saint-Joseph, dont le propriétaire est Monsieur Alain Lavoie, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 58 423.65 \$;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur la propriété, à savoir :

- Remplacement complet du revêtement en «Massonite» par un clin de bois de couleur gris
 - Ajout de chambranles en bois de couleur blanche
 - Ajout de planches cornières (bois) de couleur blanche
- Réfection de la galerie avant en bois dont les composantes sont:
 - Même dimension que celles existantes
 - Poteaux carrés
 - Petits barrotins carrés installés à distance égale et situés sous la main-courante et sur le liseron
 - Escalier en bois
- Réfection de la galerie arrière en bois dont les composantes sont:
 - Même dimension que celles existantes
 - Poteaux carrés
 - Petits barrotins carrés installés à distance égale et situés sous la main-courante et sur le liseron
 - Escalier en bois

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention à savoir un montant de 40 896.56 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Monsieur Pierre-Olivier Guay, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 40 896,56 \$, taxes incluses.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 40 896,56 \$, taxes incluses, à Monsieur Alain Lavoie et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-972), le tout selon les modalités habituelles de paiement et après réception de l'autorisation du MCCQ.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir auprès du Ministère de la Culture et des Communications la part de la subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

24-11-504 **PROGRAMME EXTRAORDINAIRE DU MCCQ – AUTORISATION DE PAIEMENT – 65, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le «*Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1^{er} mai 2023*»;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du Ministère de la Culture ;

CONSIDÉRANT que la subvention pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000\$ par immeuble sans toutefois excéder 70% du coût total des travaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 65, rue Saint-Joseph, dont la propriétaire est Madame Louise Desrosiers, a été déclarée admissible à une subvention maximale de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT les travaux de phase 2 effectués sur la propriété, à savoir :

- Remplacement du revêtement des murs extérieurs en planche de bois vertical, incluant principalement :
 - o Démontage de l'ancien revêtement, isolation, lattage, installation du nouveau revêtement, installation des planches cornières et autres moulures, matériaux
- Réfection de la galerie et escalier latéral en bois, incluant principalement :
 - o Réfection et/ou fabrication des divers éléments architecturaux de la galerie latérale, réfection et/ou fabrication des divers éléments architecturaux de l'escalier latéral, travaux de peinture, matériaux.
 - o
- Remplacement d'une fenêtre latérale en bois et de l'imposte de la porte en façade.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l'entente, aux différents règlements d'urbanisme ainsi qu'au règlement R876-2024;

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la seconde partie de la subvention à savoir un montant de 25 317,55 \$ taxes incluses et ce, une fois que la Ville aura reçu l'accord du Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-Francois Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Monsieur Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, de procéder au paiement de la seconde partie de la subvention pour un montant de 25 317,55 \$, taxes incluses.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant de 25 317,55 \$, taxes incluses à Madame Louise Desrosiers, et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-972), le tout selon les modalités habituelles de paiement et après réception de l'autorisation du MCCQ.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente mandatée afin de percevoir, s'il y a lieu, auprès du Ministère de la Culture et des Communications la part de la subvention remboursable par celle-ci.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Pascal Gravel, à titre de liquidateur de la succession Huguette Dufour à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 3 622 751 du cadastre du Québec et situé près du 17, rang Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, le tout plus amplement décrit à l'annexe jointe à la demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement d'un emplacement résidentiel, soit la propriété de la Succession Huguette Dufour située au 14, rang St-Jérôme à Baie-Saint-Paul connue et désignée comme étant le lot numéro 3 623 328 du Cadastre du Québec, et qu'il n'existe pas d'autre espace disponible approprié qui serait situé hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'aux demandeurs.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

24-11-506 RÉSEAU BIBLIO – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul est une bibliothèque autonome associée auprès du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder pour une durée de 3 ans (1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027) au renouvellement du contrat avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adhérer aux trois services offerts et plus amplement décrits à L'offre de services ;

CONSIDÉRANT que le prix prévu au contrat pour l'adhésion aux trois services est le suivant, soit :

-2025 :	4,08\$/citoyen
-2026 :	4,20\$/citoyen
-2027 :	4,33\$/citoyen

CONSIDÉRANT que l'offre de services prévoit les coûts associés aux services facturables séparément;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est importante dans notre milieu de vie et qu'elle est fréquentée par un grand nombre d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte les modalités de l'offre de services présentée selon les choix ci-avant mentionnés.

Que la Ville de Baie-St-Paul accepte de procéder aux paiements pour les trois services indiqués dans le contrat et selon les modalités prévues.

Que ce conseil autorise M. le Maire Michaël Pilote ainsi que le directeur général, M. Gilles Gagnon à procéder à la signature du contrat, à intervenir entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que la Trésorière ou son adjoint, selon les modalités habituelles et celles prévues au contrat ainsi qu'à même le poste budgétaire approprié, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux paiements des montants prévus pour chaque année et ce, pour l'utilisation des différents services offerts.

Adoptée unanimement.

24-11-507

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU – ACQUISITION DE VÉLOS ET DE CASQUES POUR LE JARDIN D'ENFANTS – CONVENTION D'AIDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition de 15 vélos sans pédales pour enfants de 3 à 5 ans et de 15 casques pour le Jardin d'enfants de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que par le biais d'un partenariat avec la Caisse et que cette dernière, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à titre de partenaire pour le financement de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la Caisse administre un Fonds d'aide au développement du milieu (« FADM ») dont la mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu de la Caisse;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères du plan d'engagement et de proximité adopté par la Caisse pour l'utilisation du FADM;

CONSIDÉRANT que Desjardins procédera au paiement complet relié à l'achat des vélos soit un montant de 3 276\$;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat remis préalablement aux membres du conseil et les explications fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine le projet de convention de partenariat avec Desjardins et autorise M. Philippe Dufour, directeur du Services des Loisirs et de la culture à signer pour et au nom de la Ville la convention.

Adoptée unanimement.

24-11-508 **ENTENTE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de sa politique culturelle, la Ville bénéficie d'une entente en développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la réalisation de projets qui répondent aux objectifs du MCC et de la Ville pour un montant maximum de 58 000.\$ dont 34 800.\$ provient du MCCQ pour les trois années;

CONSIDÉRANT l'annexe A distribuée préalablement à tous les membres du conseil et devant faire partie de l'entente en développement culturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'accepter l'annexe A et de s'engager à contribuer pour les trois prochaines années selon les montants suivants :

2025	9 150 \$
2026	7 050 \$
2027	7 000 \$

et ce, dans le cadre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte l'annexe A telle que présentée et faisant état des projets convenus entre la Ville et le MCCQ.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2025-2027, s'engage à contribuer pour un montant total de 23 200.\$ pour la réalisation des projets identifiés à l'annexe A et ce, pour les trois années de l'entente.

Que le Maire, et/ou le directeur général et/ou le Directeur du Service des Loisirs, soient et ils le sont la présente autorisés à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement annuel ci-avant mentionné dans le cadre de l'entente de développement culturel, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

Que la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder au transfert des montants prévus entre les projets ou pour un nouveau projet, le tout en respect de la politique culturelle et du plan d'action et qu'elle soit également autorisée à transférer les montants non utilisés d'une année à l'autre.

Adoptée unanimement.

24-11-509 **FÊTE NATIONALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul, par le biais de son Service des Loisirs, organisera des activités dans le cadre de la Fête nationale 2025;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière seront adressées par la Ville aux instances concernées afin d'organiser des activités lors de cet événement;

CONSIDÉRANT les sommes attribuées spécifiquement par la Ville dans son dernier budget pour la réalisation desdites activités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager dès que possible des artistes qui animeront lesdites activités, de procéder à la location de systèmes de sonorisation, de réserver l'artificier, etc. et d'autoriser le Directeur du Service des Loisirs ou son représentant à procéder dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des Loisirs, et/ou les animateurs en loisirs et culture, à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, les demandes d'aide financière auprès des instances concernées et à signer tous les documents habituels et nécessaires.

QUE dans les paramètres de la subvention et des budgets prévus à cet effet par la Ville et selon les règles de l'art, ce conseil mandate le Directeur du Service des Loisirs ou la direction adjointe et/ou les animateurs en loisirs et culture, à procéder à la signature des contrats nécessaires à l'engagement des artistes pour les spectacles ainsi que pour la sonorisation, les jeux gonflables, les feux d'artifice, etc. et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise également l'affichage relié à l'événement de la Fête Nationale 2025 dans les rues et commerces situés sur le territoire de la Ville et à utiliser les rues disponibles pour les différentes parades.

QUE la Trésorière, sous réserve de l'approbation préalable du Directeur ou de la direction adjointe du Service des Loisirs et selon les modalités habituelles de paiement et à l'intérieur des budgets prévus, soit et elle est par les présentes autorisée à procéder aux paiements des artistes, des contrats de sonorisation, des jeux gonflables, etc., le tout selon les modalités habituelles de paiement, le tout à l'intérieur des postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

24-11-510 FÊTE DU CANADA – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul, par le biais de son Service des Loisirs, organisera des activités dans le cadre de la Fête du Canada 2025;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière seront adressées par la Ville aux instances concernées afin d'organiser des activités lors de cet événement;

CONSIDÉRANT les sommes attribuées spécifiquement par la Ville dans son dernier budget pour la réalisation desdites activités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager dès que possible des artistes qui animeront lesdites activités, de procéder à la location de systèmes de sonorisation, de réserver l'artificier, etc. et d'autoriser le Directeur du Service des Loisirs ou son représentant à procéder dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des Loisirs, et/ou les animateurs en loisirs et culture, à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, les demandes d'aide financière auprès des instances concernées et à signer tous les documents habituels et nécessaires.

QUE dans les paramètres de la subvention, des budgets prévus à cet effet par la Ville et selon les règles de l'art, ce conseil mandate le Directeur du Service des Loisirs ou la direction adjointe et/ou les animateurs en loisirs et culture, à procéder à la signature des contrats nécessaires à l'engagement des artistes pour les spectacles ainsi que pour la sonorisation, les jeux gonflables, les feux d'artifice, etc. et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise également l'affichage relié à l'événement de la Fête du Canada 2025 dans les rues et commerces situés sur le territoire de la Ville et à utiliser les rues disponibles pour les différentes parades.

QUE la Trésorière, sous réserve de l'approbation préalable du Directeur ou de la direction adjointe du Service des Loisirs et selon les modalités habituelles de paiement et à l'intérieur des budgets prévus, soit et elle est par les présentes autorisée à procéder aux paiements des artistes, des contrats de sonorisation, des jeux gonflables, etc., le tout selon les modalités habituelles de paiement, le tout à l'intérieur des postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

24-11-511 BILAN DE L'ACTIVITÉ AVEC LES REMPARTS – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que le 13 septembre dernier, à 19hres, les Remparts de Québec ont disputé un match de hockey contre les Saguenéens de Chicoutimi à l'Aréna Luc et Marie-Claude de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette activité a connu un réel succès et a généré un profit de 11 900\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transférer ce montant de 11 900\$ à la Réserve financière de la campagne de financement de l'Aréna tenue en 2022;

CONSIDÉRANT que cette réserve financière a pour but de redistribuer l'argent aux organismes impliqués dans l'activité et ce, afin de créer de nouvelles activités profitables au milieu;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Gilles Gagnon, et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise par la présente le Service de la Trésorerie à transférer le montant de 11 900\$ du poste budgétaire lié aux revenus de l'Aréna (01-234-73-000) à celui lié à la réserve financière de la campagne de financement 2022 de l'aréna (05-169-10-000).

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente mandatée afin de faire les inscriptions comptables en fonction de la présente et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDE DIVERSES

24-11-512 SAAQ – PROJET PILOTE DE GESTION DES SERVICES EN PERSONNE

CONSIDÉRANT que la SAAQ a annoncé une séquence de déploiement de son projet-pilote (phase 2) de gestion des services en personne qui prend effet entre octobre 2024 et mars 2025 alors que 20 centres de services au Québec ouvriront seulement entre 3 et 4 jours par semaine;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet-pilote, le centre de services (CS) de Baie-Saint-Paul ouvrira seulement 3 jours par semaine;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette phase 2 du projet-pilote, il s'agit d'une deuxième coupure de services pour le CS de Baie-Saint-Paul, soit une deuxième journée par semaine retranchée en moins de 10 mois;

CONSIDÉRANT qu'un tel centre de services est une nécessité et que le contact direct et personnalisé avec la clientèle est incontournable, non seulement pour la clientèle vulnérable mais aussi pour l'ensemble de la population qui habite en dehors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que la présence de bureaux gouvernementaux, incluant ceux des sociétés d'état comme la SAAQ est un enjeu pour assurer la vitalité des régions, contribuant au maintien d'emplois et à l'offre de services publics de qualité et personnalisé;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul désapprouve le projet-pilote de gestion des services en personne qui débute en octobre 2024 au CS de Baie-Saint-Paul et qu'elle communique ses préoccupations liées à la diminution, voire la disparition, des services publics et gouvernementaux de qualité et personnalisés en région, au détriment des grands centres urbains.

QUE cette résolution soit transmise à monsieur Éric Ducharme, président-directeur général de la SAAQ.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Charlevoix, aux municipalités de la MRC de Charlevoix et aux MRC concernées par la phase 2 du projet-pilote de la SAAQ en vue d'obtenir leur appui pour éviter la diminution, voir même la disparition des services publics offerts par la SAAQ dans les 20 CS concernés par ce projet-pilote.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à mesdames Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, Kariane Bourassa, députée de Charlevoix à l'Assemblée nationale, Odile Corneau, préfet de la MRC de Charlevoix-Est et à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

Adoptée unanimement.

<u>FDI :</u>	737 835.10 \$ réparti de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	308 424,58\$ (Numéros S60703 à S60720)
- Chèques :	429 410,52 \$ (Numéros 40003068 à 40003091)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

Par la suite, M. le Directeur Général dépose publiquement le rapport des transferts budgétaires/amendements pour la période d'octobre 2024. Ce rapport a été préparé par Mme Isabelle Dufour, Trésorière. Le conseil a pu en discuter lors d'une séance d'étude antérieure. Également, M. le Directeur Général dépose le rapport des délégations du mois d'octobre

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Gaston Duchesne discute du stationnement en hiver. Dans certains quartiers résidentiels, la situation est devenue problématique. Il rappelle au passage certaines dispositions du règlement portant sur le stationnement. M. le Maire invite les gens à faire preuve de bons sens et de ne pas laisser l'auto le long des chemins lorsque de la neige est annoncée.

-Mme la conseillère Annie Bouchard invite les gens à participer en grand nombre au Marché de Noël qui se déroulera les fins de semaine du 29 novembre et du 6 décembre. Elle demande aux gens de venir encourager les différents commerçants qui seront sur place. Elle termine en mentionnant que certaines activités se dérouleront au Carrefour Culturel.

-Mme la conseillère Annie Bouchard, en tant que directrice du Centre Communautaire invite les gens à être généreux lors de l'activité de la Grande Guignolée qui se tiendra Jeudi le 5 décembre aux endroits habituels. Elle insiste sur le fait que les demandes augmentent et que les besoins des gens sont grands.

QUESTIONS DU PUBLIC

- Une contribuable travaillant au Ministère de l'Environnement déplore le fait que les gens reçoivent encore beaucoup de publicité par la poste. Elle donne en exemple la Ville de Montréal qui a adopté un règlement pour interdire le Publisac. Cependant, une clause permet aux gens de les recevoir quand même sur une base volontaire en remplissant certaines formalités. Une vingtaine de municipalités ont imité la Ville de Montréal qui a réduit ainsi de 84% l'utilisation du papier. D'autres initiatives sont possibles comme celle de placer un autocollant sur la boîte à malle informant de son désir de ne pas recevoir de la publicité.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-11-514 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20h05.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier